

Jeune Cirque national Notice du dispositif de soutien à l'insertion de jeunes diplômés du DNSP d'artiste de Cirque

Le dispositif Jeune Cirque National est un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle qui s'adresse aux compagnies européennes qui engagent des jeunes diplômés issus des 4 dernières promotions du CNAC à Châlons-en-Champagne, de l'Académie Fratellini à Saint-Denis et de l'Esacto'Lido à Toulouse.

Ce dispositif, piloté par le CNAC, est financé par le ministère de la Culture-DGDCER et la Région Grand Est (pour les diplômés du CNAC).

Ce programme vise à atteindre un double objectif : d'une part, encourager les jeunes artistes à collaborer avec un auteur en vue de développer leurs compétences en tant qu'artistes interprètes au service de créations originales ou de reprises de rôles au sein de compagnies professionnelles ; d'autre part, inciter les compagnies à recruter de jeunes diplômés afin de promouvoir leur intégration et leur visibilité dans le milieu professionnel.

Ce dispositif soutient l'embauche, en situation d'interprète exclusivement, des jeunes diplômés sortant des trois écoles susmentionnées, et ne peut ainsi pas bénéficier aux jeunes diplômés porteurs de projets.

Éligibilité de la compagnie et des projets

Pour solliciter une aide, la structure employeuse doit justifier de plusieurs critères :

- Une implantation européenne ;
- Des coproducteurs identifiés pour le projet relatif à la demande ;
- Un nombre d'artistes confirmés au plateau, au moins égal au nombre de jeunes diplômés engagés ;
- Le niveau de rémunération proposé aux jeunes diplômés.

Critères de sélection

Une commission d'attribution étudiera les dossiers de demande pour attribuer les aides.

Parmi les critères d'attribution la commission prendra en compte :

- L'intégration du jeune diplômé dans un projet artistique d'une compagnie ;
- Le nombre de dates de spectacles proposé au/à la jeune diplômé ;
- La qualité et la notoriété des coproducteurs et des lieux de diffusion du projet ;
- La visibilité professionnelle assurée par le projet au jeune diplômé.

Calendrier et procédure

Le CNAC lance deux campagnes et organise deux commissions d'attribution par an (printemps et automne). Un dossier de candidature est disponible au plus tard un mois avant chaque commission.

Montant et format de l'aide attribuée

Le calcul de l'aide est plafonné à 2 100 €, pour 20 jours salariés pour le jeune diplômé, soit un plafond de 105 €/jour travaillé. Cette période de 20 jours sera allongée si la rémunération journalière est inférieure à 105 €. La période de 20 jours peut être continue ou discontinue.

Une bonification d'un montant de 500 €, portant l'aide à 2 600 €, est octroyée aux compagnies employeuses implantées en région Grand Est, en faveur d'un jeune diplômé issu du CNAC.

Une convention de partenariat tripartite entre le CNAC, la compagnie bénéficiaire et le jeune diplômé encadre et conditionne l'attribution de l'aide à la compagnie bénéficiaire. Elle définit les engagements et responsabilités de chaque partie.

Chaque attribution d'aide pour un jeune diplômé fait l'objet d'une convention spécifique.

Le versement de l'aide se fera en une fois sur présentation du dossier complet avec les contrats et bulletins de

salaires et après transmission par la structure employeuse des relevés de situation à jour auprès des organismes sociaux.

Renouvellement

Cette aide est attribuable deux fois pour chaque **jeune diplômé** :

- Soit avec la même compagnie pour un même projet ;
- Soit pour deux projets distincts.

Une compagnie peut déposer :

- Plusieurs demandes pour un même projet ou des projets distincts (un formulaire par interprète engagé) ;
- Une demande de renouvellement pour le même jeune diplômé au sein d'un projet, à condition que le jeune diplômé en question n'ait pas déjà bénéficié du nombre maximum d'aides prévues par le dispositif.

Le renouvellement est examiné lors d'une commission distincte

Pour toute information, merci d'adresser un mail à : jcn@cnac.fr